



VILLE D'ETAMPES

**Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil municipal**

Séance du mercredi 10 décembre 2014

L'An deux mil quatorze, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOIN ; Madame Mama SY ; Monsieur Patrick LEBEL ; Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Gilbert DALLERAC ; Madame Claude MASURE ; Madame Abdelaziz KIKOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Madame Béatrice DIABI ; Monsieur Franck COENNE ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Madame Denise DEPOORTERE ; Monsieur Miloudi JABRI ; Madame Marie-Thérèse WACHET ; Monsieur Pascal BONIN ; Monsieur Mathieu HILLAIRE ; Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Evane PEREIRA-ENGEL représentée par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Madame Colette WILK représentée par Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Madame Fany MICHOU représentée par Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Eric DELOIRE représenté par Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Patrick THOMAS représenté par Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Françoise PYBOT représentée par Madame Carole VESQUE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Madame Amandine AULAS ; Madame Nezha JAÏT ; Monsieur Jean-Charles LORENZO

SECRETARE DE SEANCE : Madame Nathalie PABOUDJIAN

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Transformation de la CCESE en Communauté d'Agglomération.....3

RESSOURCES HUMAINES

2. Régime indemnitaire des élus locaux.....9

Point d'information sur la journée de solidarité.....12

Lecture des décisions du Maire.....13

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI**, Premier Maire-adjoint, qui procède à l'appel nominal et désigne Madame Nathalie PABOUDJIAN en qualité de Secrétaire de séance.

Il annonce les points sur table :

- Tableau de répartition des indemnités des élus locaux ;
- Point d'information sur la journée de solidarité ;
- Lecture des décisions du Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

1. TRANSFORMATION DE LA CCESE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2014, les élus communautaires avaient manifesté leur volonté de réviser les statuts de la CCESE en vue d'une transformation en communauté d'agglomération.

La Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, répondant aux critères de population de création d'une Communauté d'agglomération et exerçant déjà la quasi-intégralité des compétences d'une Communauté d'agglomération, a ainsi lancé une procédure permettant de se doter des compétences manquantes au titre de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 27 novembre 2014 afin d'accepter la transformation de la CCESE en Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres.

Considérant qu'au regard de l'article L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCESE dispose d'ores et déjà des conditions démographiques des Communautés d'agglomération en constituant « un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. »

Considérant que la CCESE dispose de l'ensemble des compétences obligatoires prévues à l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales pour les communautés d'agglomération ; « développement économique », « aménagement de l'espace communautaire », « équilibre social de l'habitat », « politique de la ville » et « gestion des milieux aquatique et prévention des inondations », mais également des compétences optionnelles suivantes :

- ***création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;***
- ***Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;***
- ***protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,***

Considérant que les autres compétences sont inchangées, seul leur ordonnancement au sein des statuts est modifié,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour permettre la transformation au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales permet à une Communauté de communes répondant aux critères de création d'une communauté d'agglomération et exerçant les compétences exposées à l'article L.5216-5 de se transformer en Communauté d'agglomération,

Considérant que la transformation suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41, une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et in fine, un arrêté préfectoral prononçant la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER la transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, en Communauté d'agglomération.**

- **DE PRECISER que la définition de l'intérêt communautaire interviendra dans les délais prévus par la loi,**

- **D'ADOPTER la nouvelle rédaction des statuts conformément aux exigences statutaires d'une Communauté d'agglomération, les statuts étant annexés à la présente délibération.**

- **DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que cette transformation est la conséquence de la délibération portant sur le transfert des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. La Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) dispose des compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération : « développement économique », « aménagement de l'espace communautaire », « équilibre social de l'habitat », « politique de la ville » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Les autres compétences restent inchangées. Cette transformation en Communauté d'agglomération est possible en raison du nombre d'habitants, plus de 50 000, sur le territoire ainsi que d'une ville centre comptant plus de 15 000 habitants.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite une précision. Le gain du passage en Communauté d'agglomération est chiffré à 1 Million d'euros. Il lui semblait pourtant que l'augmentation était seulement de 0,7%. Il se demande donc comment expliquer cet écart.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que la différence de dotation globale de fonctionnement entre une Communauté de communes et une Communauté d'agglomération est de 1 Million d'euros.

Monsieur François JOUSSET remarque que la motivation pour cette transformation est intéressée. En effet, ce qui est mis en avant est ce gain de 1 Million d'euros. Monsieur JOUSSET aurait aimé une présentation de raisons plus politiques. Lors de la dernière séance, le Conseil municipal s'est prononcé contre le redécoupage au nord du Département.

Aujourd'hui, les élus de la majorité ouvrent la porte à quelque chose d'équivalent dans le sud du Département, ce qui semble incohérent.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle, comme évoqué lors de la Commission des finances, qu'outre l'intérêt financier, qui reste non négligeable, il existe d'autres intérêts pour les habitants du territoire. Aucune porte n'est ouverte. Le périmètre n'est aucunement modifié. Il s'agit simplement d'un changement de statut juridique. Il aurait été possible d'effectuer cette transformation en Communauté d'agglomération dès le mois de janvier 2013.

Monsieur François JOUSSET souhaite que soient précisés les apports de cette transformation.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souligne le fait que le territoire accueille de plus en plus de population. Par exemple, la commune d'Angerville, en moins de 5 ans, a connu une augmentation de 1000 habitants. Cinq communes du territoire sont soumises à la loi SRU et d'ici quelques années devront réaliser 20% de logements sociaux. L'accroissement de la population nécessite un travail sur le long terme et de poser dès à présent des bases.

Ces futures populations seront en attente de services, et le service à la population est le principal moteur de la Communauté de communes, notamment dans les domaines de l'enfance et de la petite enfance. Tous ces services ont un coût, d'où l'intérêt de pouvoir percevoir des dotations supplémentaires. Il faut tenir compte de l'évolution de la population du territoire.

Monsieur François JOUSSET constate que ce discours confirme son propos. Politiquement, il n'existe aucune différence entre la Communauté de communes et la Communauté d'agglomération. La raison de cette transformation est donc purement financière.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répète que la raison est de pouvoir offrir des services à la population. Ces services ne peuvent être mis en place gratuitement. La majeure partie des interventions de la Communauté de communes sont réalisés au niveau des services à la population. Il n'est pas possible de laisser des habitants du territoire sans possibilité de moyens de garde ou d'accueil dans le périscolaire. Il faut y réfléchir. Certains schémas directeurs stipulent que la ville d'Etampes, à l'aube de 2050, comptera 40 000 habitants. Les bases se mettent en place dès à présent, l'anticipation est nécessaire.

Madame Marie-Thérèse WACHET donne lecture d'une déclaration de la liste « Etampes qui ose et agit ».

« Monsieur le Maire, Chers collègues, oui comme vous nous sommes attachés à ce territoire du Sud Essonne et comme vous, pour ses habitants nous avons envie du meilleur : des services publics de qualité, de l'emploi, de la solidarité, un meilleur cadre de vie pour bien vivre ensemble, en clair tout ce qu'une collectivité comme la nôtre peut apporter au bien-être de tous ceux qui résident sur notre territoire. Cependant, en tant qu'élus, nous nous devons d'analyser, de prendre du recul et de la hauteur avant de prendre une décision engageant de manière aussi importante notre collectivité.

Tout d'abord, une Communauté d'agglomération, même si elle concerne le même territoire que la Communauté de Communes, c'est une collectivité publique, structurée et organisée. C'est le gage de son efficacité. Quand nous disons cela, nous ne mettons pas en cause bien sûr l'efficacité et la compétence du personnel. Mais je l'avais déjà évoqué au Conseil Communautaire : comment diriger un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de cette taille sans Directeur général des services ? Nous vous rappelons que Monsieur le Préfet a lui-même souhaité l'annulation de l'arrêté de nomination de Monsieur

DA SILVA à ce poste, car il n'en a pas la qualification. Nous ne disons pas qu'il manque de compétences, cependant le législateur a prévu des règles claires pour occuper un tel poste dans une collectivité. A ce jour, il n'est pas pourvu. C'est comme dans la marine, on n'a jamais vu un navire prendre le large sans commandant de bord, même si l'équipage est extraordinaire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise qu'il existe toujours un second.

Madame Marie-Thérèse WACHET reprend sa déclaration. « De la même façon, il n'y a aucun organigramme de l'administration de la CCESE. Nous l'attendons toujours. Nous souhaitons une organisation visible, claire, connue de tous et donc efficace. Dans toute collectivité, cet organigramme existe. Il permet de savoir à qui s'adresser pour toutes les questions quotidiennes qui peuvent se poser dans les domaines de compétences qui relèvent de notre EPCI.

Mais le plus important est de savoir ce qu'apporte de plus cette transformation en Communauté d'agglomération. Nous nous refusons au discours que nous entendons depuis plusieurs semaines qui consiste à voir dans les habitants de la CCESE, cela a été évoqué une nouvelle fois ce soir, une cagnotte d'un million d'euros. Le débat mérite mieux que ce résumé simpliste. Quels nouveaux projets vont voir le jour grâce à ce passage en Communauté d'agglomération ? Qui va bénéficier du transfert de ces nouvelles compétences ? Combien vont-elles coûter ? Comment ne pas se poser ces questions ? Nous sommes persuadés que vous vous en posez également.

Nous sommes comme vous attachés à l'intérêt général. Dans cette situation importante pour l'avenir des habitants qui nous ont porté aux responsabilités qui sont les nôtres, l'intérêt général nous dicte de prendre le temps de la réflexion, de l'analyse, des échanges et du débat. Nous avons la responsabilité de réussir cette transformation si elle doit avoir lieu, mais ni dans l'urgence ni dans la précipitation, plutôt dans la sérénité et le partage d'idées dont nous sommes capables.

Nous vous demandons donc, en ayant toute confiance dans votre esprit de responsabilité, de reporter ce point. Cependant, si vous décidez de maintenir cette délibération, nous voterons contre, conformément à nos attentes.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, au nom de la liste « Etampes qui ose et agit », je vous remercie de votre écoute. »

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que Monsieur le Maire est excusé étant actuellement à l'hôpital d'Etampes en réunion pour la restructuration des hôpitaux d'Etampes et de Dourdan.

En réponse à Madame WACHET, il indique que l'organigramme est sûrement déjà parti en courrier et sera bientôt reçu. Monsieur DA SILVA est sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Il n'existe donc aucun souci. Ses compétences ne sont pas remises en cause. Parmi les 38 communes délibérantes au sein du Conseil communautaire, 36 se sont prononcées pour le passage en Communauté d'agglomération. Il ne semble donc pas que cette décision soit une erreur ou qu'elle ait été prise dans la précipitation.

Les compétences ont une action neutre sur les finances de la Communauté de communes et de la commune sur laquelle sont transférées les compétences. Cette transformation est un changement de statut juridique. Si l'on transfère du personnel coûtant 100 euros par an à une des communes membres de la communauté, ces 100 euros lui seront retirés de son attribution de compensation. Le Code des impôts exige cette neutralité financière. Sans cela, il n'existerait plus d'équité ni de solidarité entre les communes.

Monsieur Mathieu HILLAIRE donne son explication de vote. Il votera contre. Il considère qu'il est trop simple d'asseoir l'explication d'un passage en Communauté d'agglomération sur un argument budgétaire, fût-il d'un montant d'un million d'euros. Il pense que le problème est également démocratique. Ce passage a été mené d'une façon correspondante à la « vieille politique ». La population n'a pas été associée, seule la vision technocratique des élus a prévalu. De plus, il n'existe aucun projet. Il n'a pas été présenté la façon dont sera utilisé le gain financier d'un million d'euros.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI indique qu'il vient juste de l'expliquer.

Monsieur Mathieu HILLAIRE propose à Monsieur COLOMBANI d'effectuer une rapide recherche sur internet sur le passage d'une Communauté de communes à une Communauté d'agglomération. Il se rendra compte que la plupart des élus sont bien plus pointilleux et démocratiques. Des dossiers sont présentés avec une analyse financière et des projets. La CCESE n'a rien effectué de tel.

Les élus de la majorité ont demandé aux autres élus de s'associer avec eux. Des points de convergence auraient pu d'ailleurs être trouvés. Mais dès la base, le débat est biaisé. Le seul argumentaire présenté est ce gain financier de 1 Million d'euros. Monsieur HILLAIRE n'appuiera pas ce passage sur ce seul argument.

De plus, il a pu constater les conséquences du transfert de certaines compétences. Effectivement, sous couvert d'une harmonisation des tarifs des piscines, une taxe d'un euro a été mise en place pour les chômeurs. Il considère que pour une personne gagnant 490 € mensuel, un euro représente une différence. La démocratie n'est pas prise en compte. Monsieur HILLAIRE n'adhère pas avec cette façon d'agir. Un territoire devrait être co-développé et co-construit démocratiquement avec les gens.

Des élus du territoire, attendant à chaque élection le tract de Monsieur MARLIN pour obtenir son soutien, ne rendent pas les choses démocratiques. Beaucoup de ces maires ont besoin de ce soutien pour être élus dans leurs communes. Aujourd'hui, il est étrange de constater que les quelques communes n'ayant pas eu besoin de Monsieur MARLIN pour se faire élire ont voté contre.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI n'a pas entendu ce genre de discours de la part d'autres communes. Des réunions d'informations et d'échanges ont été effectuées avec l'ensemble des conseils municipaux.

Monsieur Mathieu HILLAIRE confirme. Les décisions ont été prises entre élus.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI constate que Monsieur HILLAIRE ne partage pas ce projet.

Monsieur Mathieu HILLAIRE répète qu'aucun projet n'existe. Dans le cas contraire, il demande à voir le document présentant ce projet.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que ce projet existe, il sera présenté. De plus, ce projet fait l'objet de nombreuses discussions. Il respecte le fait que Monsieur HILLAIRE ne partage pas ce projet. Monsieur COLOMBANI ne considère pas agir sous forme de posture ni avec un langage d'idéologue. Les actions sont menées dans l'intérêt général.

Madame Marie-Thérèse WACHET rappelle que les élus de l'opposition de la ville d'Etampes n'ont pas été associés aux débats.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que le projet a été débattu au sein du Conseil municipal et au sein de la Commission des finances.

Madame Marie-Thérèse WACHET déclare que d'autres réunions ont eu lieu avant celles-ci.

Monsieur Mathieu HILLAIRE revient sur l'évocation du développement du territoire et le fait que la ville d'Etampes comptera 40 000 voire 50 000 habitants. En effet, les gens cherchent de l'immobilier de moins en moins cher et descendent donc vers le sud pour trouver un logement, car les prix de la petite couronne sont trop élevés.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise qu'il existe plusieurs raisons dont celle mentionnée par Monsieur HILLAIRE.

Monsieur Mathieu HILLAIRE estime qu'il s'agit de la raison prépondérante. Il a été évoqué que le passage en Communauté d'agglomération préparerait cet avenir, à savoir une population grandissante dans le sud Essonne.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI confirme, ces populations devront être accueillies.

Monsieur Mathieu HILLAIRE rappelle qu'il a été qualifié d'idéologue, cependant il estime que le groupe majoritaire à la région dont fait partie Monsieur COLOMBANI est aussi idéologue.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI lui demande de ne pas tout mélanger. Il affirme ne pas avoir de groupe.

Monsieur Mathieu HILLAIRE affirme ne rien mélanger. Lors d'un débat, deux idéologies s'affrontent. Il évoque ce qui s'est passé au niveau régional concernant le « *pass Navigo* » à 70 €. Les élus de la majorité ont conscience que la population augmentera et son groupe régional vote contre ce « *pass Navigo* » à 70 €. Il rappelle que Madame GIRARDEAU est élue à la région et a voté contre. Il déclare que le territoire doit être défendu.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI préfère avoir du bon sens et d'anticiper le futur accroissement de la population.

Monsieur Mathieu HILLAIRE soutient que le bon sens aurait consisté à voter pour le « *pass Navigo* » à 70 €.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que ces futures populations et celles arrivant chaque mois ont droit aux services proposés par la collectivité, notamment dans les domaines de l'enfance et de la petite enfance. Il est plus agréable de trouver dans un territoire des places en crèche et en centre de loisirs, car les populations s'installent continuent de travailler loin et d'utiliser le RER.

Monsieur Mathieu HILLAIRE ajoute qu'il est aussi agréable d'avoir des transports de qualité et moins chers.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répète que l'objectif prioritaire de la Communauté de communes est le développement économique et l'emploi, ce qui est en parfaite concordance avec l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire, et la mobilité qui est l'une des nouvelles compétences.

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 4 voix Contre, accepte la transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, en Communauté d'agglomération, précise que la définition de l'intérêt communautaire interviendra dans les délais prévus par la loi, adopte la nouvelle rédaction des statuts conformément aux exigences statutaires d'une Communauté d'agglomération, les

statuts étant annexés à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

Lors du dernier Conseil Municipal du 26 novembre, il a été annoncé que les élus de la Ville d'Etampes entendaient soutenir l'action des associations caritatives Etampoises. Pour cela, il est proposé de diminuer les indemnités de fonction des élus de - 10%. Le montant ainsi dégagé sera réparti par une commission créée au sein du Centre Communal d'Action Sociale, et qui regroupera les différentes associations caritatives.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

L'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation » et est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

L'article L. 2123-20 du CGCT dispose quant à lui que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », soit l'indice brut 1 015 (indice majoré 821).

Conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT, pour le Maire et les Maires-Adjoints des communes de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions sont fixées respectivement à 90 % et 30 % de l'indice 1 015.

Toutefois, l'article L. 2123-22 du CGCT prévoit que les communes chefs-lieux d'arrondissement et de canton ainsi que les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction. L'article R. 2123-23 du CGCT prévoit que ces majorations d'indemnités peuvent s'élever au maximum à 20 % pour les chefs-lieux d'arrondissement et à 15 % pour les chefs-lieux de canton. Dans les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

De même, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue précédemment.

En vertu de l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, codifié à l'article L. 2123-20 du CGCT, « la part écartée est reversée au budget de la personne publique au sein de

laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction » et ne peut donc plus faire l'objet d'une répartition entre les élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ***de fixer l'enveloppe globale conformément aux taux maximum autorisés par les articles L2123-20 et suivants du CGCT, y compris les majorations, minorée de 10 %.***
- ***de procéder à la répartition de cette enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-joint, qui intègre la baisse de 10% du montant des indemnités des élus, initialement délibéré le 11 avril 2014.***
- ***de décider du versement de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2015,***
- ***d'imputer la dépense afférente aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme indiqué ci-dessus, sur les crédits inscrits au budget communal chapitre 65.***
- ***Le solde entre les indemnités ainsi versées et le montant maximum prévu par la loi, sera reversé aux associations caritatives.***

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que ce sujet avait été évoqué le 26 novembre en point d'information. Monsieur le Maire souhaite baisser les indemnités des élus de 10% et que le profit soit reversé aux associations caritatives. Cette réduction de 10% ne s'applique pas simplement sur un mois mais durant toute l'année. Les indemnités s'élevaient environ à 900 € et passeront donc environ à 800 € mensuels.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite donner son explication de vote. Il ne prendra pas part au vote. Il considère que par cette délibération les élus cherchent un remerciement de la part de la population. Effectivement, l'importante communication, notamment dans Etampes Info, développée autour de ce sujet le prouve. Cependant, le rôle de la population n'est pas de dire merci.

Les élus de la majorité sont installés depuis le mois de mars, et cette décision n'est prise que maintenant, au mois de décembre. Il a fallu que le groupe « Etampes solidaire » publie sur les indemnités faramineuses, sur les primes au Directeur général des services votées à la Communauté de communes. Il ne remet pas en cause Monsieur DA SILVA, il n'est pas responsable, ce sont les élus qui votent.

Il rappelle que la vraie politique de la majorité est celle de 2009. A l'époque, Messieurs GAILLOT et SEBAOUN avaient été augmentés de plus de 1000 € mensuels, et la majorité n'était pas gênée par une telle pratique.

Lorsque la pression est mise sur un sujet, la majorité recule. Monsieur HILLAIRE est fier que les indemnités soient réduites. Ce qui n'a pas été effectué pendant des années est réalisé aujourd'hui car une opposition existe. La majorité tente ainsi de paraître plus solidaire.

Il est intéressant de constater que les élus de la majorité ont subi une « déculottée » par les agents municipaux et leurs représentants. Les élus de la majorité ont tenté de leur voler une journée de travail, afin que le budget de fonctionnement soit réduit. Les représentants des agents municipaux ont bien vu le problème idéologique.

Cette somme de 900 € représente de l'argent de poche pour la plupart des élus. Son utilisation n'est jamais justifiée. Monsieur le Maire, qui n'est jamais présent au Conseil municipal, touche 7 000 € d'indemnité, 60 000 € en frais de représentation. Il continue à prélever ces sommes sur le budget d'Etampes, et la majorité tente maintenant de paraître solidaire. Monsieur HILLAIRE ne les remerciera pas, il ne votera pas pour cette politique.

De plus, la communication a été effectuée avant les discussions avec les agents communaux. A ce propos, les élus de la majorité sont obligés de les consulter pour savoir comment des économies pourraient être réalisées, ce qui est ridicule. Compte-tenu du fait que la majorité ne possédait aucun programme, il est normal qu'elle essaie de trouver des idées partout, et surtout dans les programmes de l'opposition et sur le terrain.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que cette modification du régime indemnitaire ne vise pas à obtenir le remerciement des étampois. De plus, personne ne peut se prévaloir d'avoir le monopole de la solidarité.

Concernant les agents communaux, le prochain point d'information évoque ce sujet. Le débat sur la solidarité doit être suscité. Des réponses et des prises de positions ont ainsi été mises en avant, auxquelles les élus adhèrent. Les organisations syndicales ont émis des propositions en Comité Technique Paritaire (CTP), ce qui est excellent.

Madame Marie-Thérèse WACHET rappelle l'annonce faite par le biais du journal Etampes Info et le point d'information du dernier Conseil municipal sur la journée de solidarité. Elle demande si cette manière d'agir, au lieu de discuter préalablement avec les parties concernées, n'a pas engendré une pression sur le personnel.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI nie cette pression.

Madame Marie-Thérèse WACHET soutient que le personnel a été dissocié en deux catégories, à savoir ceux qui travailleraient durant cette journée de solidarité et ceux qui ne travailleraient pas. Elle trouve cela lamentable. Elle ne participera pas au vote.

Sortis en séance : Madame Marie-Thérèse WACHET, Monsieur Pascal BONIN et Monsieur Mathieu HILLAIRE

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 1 Abstention, fixe l'enveloppe globale conformément aux taux maximum autorisés par les articles L2123-20 et suivants du CGCT, y compris les majorations, minorée de 10 %, procède à la répartition de cette enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-joint, qui intègre la baisse de 10% du montant des indemnités des élus, initialement délibéré le 11 avril 2014, décide du versement de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2015, décide d'imputer la dépense afférente aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme indiqué ci-dessus, sur les crédits inscrits au budget communal chapitre 65. Le solde entre les indemnités ainsi versées et le montant maximum prévu par la loi, sera reversé aux associations caritatives.

FONCTION	PRENOM	NOM	% de base de référence IB 1015 - IM 821
Maire	Franck	MARLIN	66,78%
1er adjoint	Jean-Pierre	COLOMBANI	22,50%
2e adjoint	Marie-Claude	GIRARDEAU	22,50%
3e adjoint	Jean-Claude	TOKAR	22,50%

4e adjoint	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	22,50%
5e adjoint	Bruno	DA COSTA	22,50%
6e adjoint	Carole	VESQUE	22,50%
7e adjoint	Dramane	KEITA	22,50%
8e adjoint	Elisabeth	DELAGE	22,50%
9e adjoint	Gilles	BAUDOUIN	22,50%
10e adjoint	Mama	SY	22,50%
Conseiller municipal délégué	Amandine	AULAS	22,50%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Evane	PEREIRA-ENGEL	22,50%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Bernard	LAPLACE	22,50%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Gilbert	DALLERAC	22,50%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Abdelaziz	KIKOU	22,50%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Bernard	LAUMIERE	22,50%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Eric	DELOIRE	22,50%

POINT D'INFORMATION : JOURNEE DE SOLIDARITE – LE SERVICE PUBLIC COMMUNAL AUX COTES DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

A l'initiative de Monsieur le Maire, il a été proposé, dans le cadre d'une démarche de solidarité à l'égard des associations caritatives locales, de baisser de – 10 % les indemnités perçues par les élus de la commune.

Dans le cadre de cette démarche, il a été souhaité d'associer le personnel communal.

Sollicités, les représentants du personnel réunis le 2 décembre en Comité Technique Paritaire ont présenté le fruit de leur réflexion.

Conscients du contexte difficile traversé par notre pays et des difficultés de plus en plus fortes rencontrées par les habitants de toutes les communes, les représentants du personnel ont fait montre d'une force de proposition en indiquant des pistes d'économies à réaliser dans les dépenses communales et notamment la suppression de la soirée des vœux aux agents communaux dans sa forme actuelle.

Les propositions ainsi faites vont faire l'objet d'un examen collégial dans le cadre de la préparation budgétaire.

Par ailleurs et afin d'assurer la mise en œuvre de ces mesures, une commission sera créée au sein du CCAS regroupant les associations caritatives locales pour la répartition de l'enveloppe budgétaire ainsi dégagée grâce à ces efforts collectifs au service de l'intérêt général.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que lors du Comité Technique Paritaire, les représentants du personnel communal ont émis plusieurs propositions, notamment celle de supprimer la cérémonie de vœux aux agents sous sa forme actuelle. Une commission sera créée au sein du CCAS ayant pour but de répartir le budget dégagé grâce aux efforts des élus et des employés communaux en direction des associations caritatives.

Le Conseil municipal prend acte de ce point.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE :

La lecture des décisions du Maire n'appelle aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.